

N°AT-SUM-2023-046

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 360, D 160, D 106, D 47E2 et D 5, communes de Saint-Ovin, Marcilly, Le Mesnil-Ozenne, Isigny-le-Buat, Le Petit-Celland et Le Grand-Celland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° ARR-2022-363 du 23 décembre 2022, applicable à partir du 2 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'entreprise PCE SERVICES en date du 13/01/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 16/01/2023 au 24/02/2023

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique la circulation :

- D 360 du PR 0+0800 au PR 0+1030 (Saint-Ovin) situés hors agglomération
- D 160 du PR 0+3500 au PR 0+4500 (Saint-Ovin) situés hors agglomération
- D 106 du PR 0+3900 au PR 0+5400 (Marcilly et Le Mesnil-Ozenne) situés hors agglomération
- D 47E2 du PR 0+0000 au PR 0+1220 (Le Mesnil-Ozenne) situés hors agglomération
- D 5 du PR 11+0100 au PR 14+0600 (Isigny-le-Buat, Saint-Ovin, Le Petit-Celland et Le Grand-Celland) situés hors agglomération

s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles" ou par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio. conforme au schéma n° CF 23

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 avec une longueur maximale de 300 mètres sur les :

- D 360 du PR 0+0800 au PR 0+1030 (Saint-Ovin) situés hors agglomération
- D 160 du PR 0+3500 au PR 0+4500 (Saint-Ovin) situés hors agglomération
- D 106 du PR 0+3900 au PR 0+5400 (Marcilly et Le Mesnil-Ozenne) situés hors agglomération
- D 47E2 du PR 0+0000 au PR 0+1220 (Le Mesnil-Ozenne) situés hors agglomération
- D 5 du PR 11+0100 au PR 14+0600 (Isigny-le-Buat, Saint-Ovin, Le Petit-Celland et Le Grand-Celland) situés hors agglomération

, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le _____

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest
de l'agence technique départementale du Sud Manche**

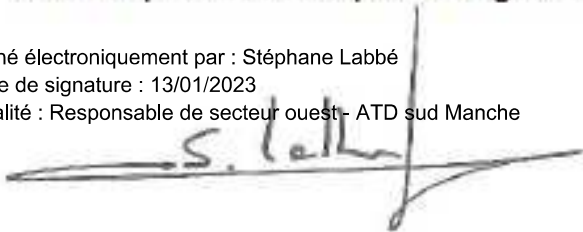
Stéphane LABBE

~~Pour le président et par délégation~~

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé

Date de signature : 13/01/2023

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche



DIFFUSION:

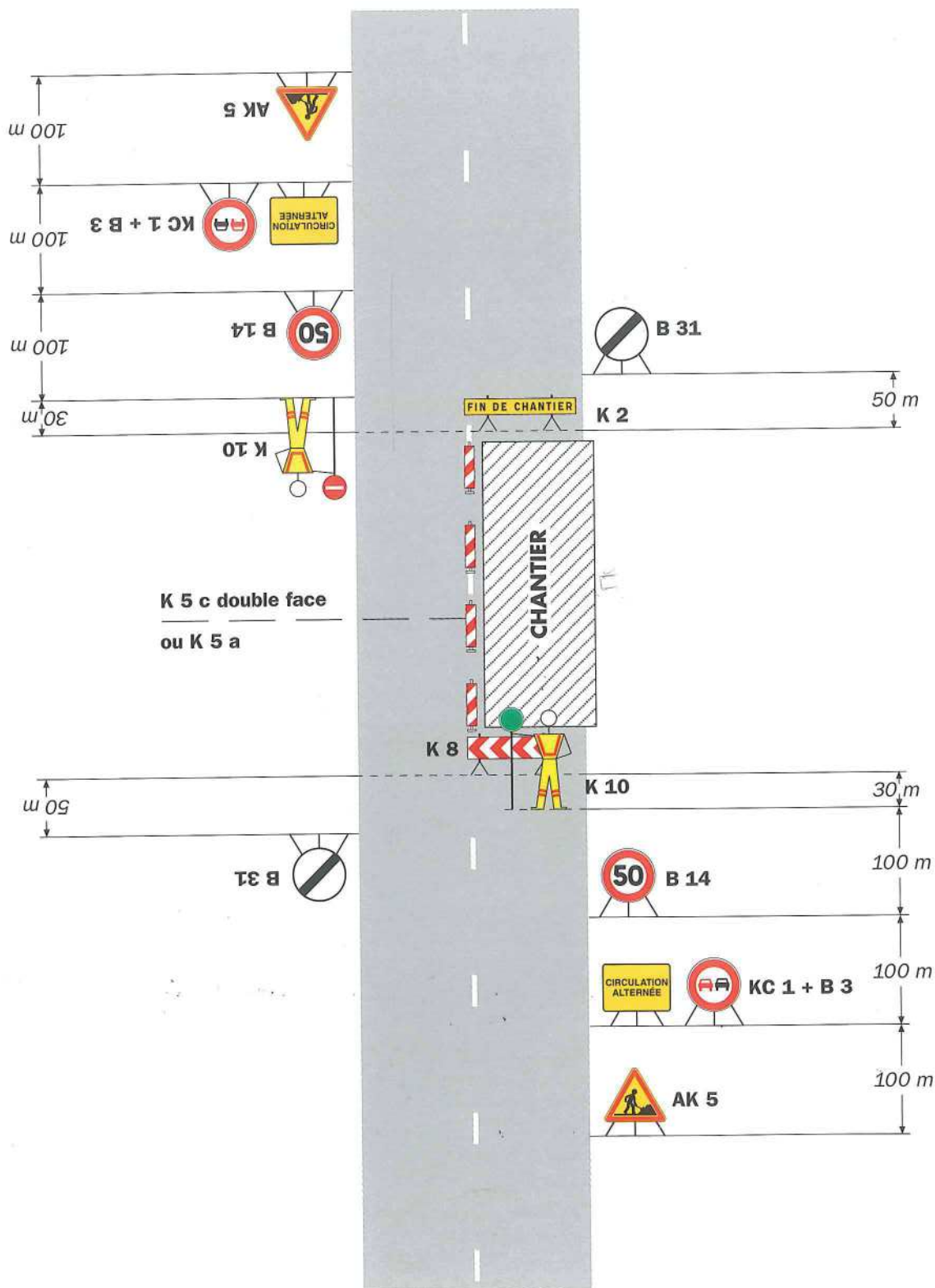
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Madame le Maire d'Isigny-le-Buat
- Monsieur le Maire du Grand-Celland
- Monsieur le Maire du Mesnil-Ozenne
- Monsieur le Maire du Petit-Celland
- Monsieur le Maire de Marcilly
- Monsieur le Maire de Saint-Ovin
- Benjamin BATEAU (entreprise PCE SERVICES)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



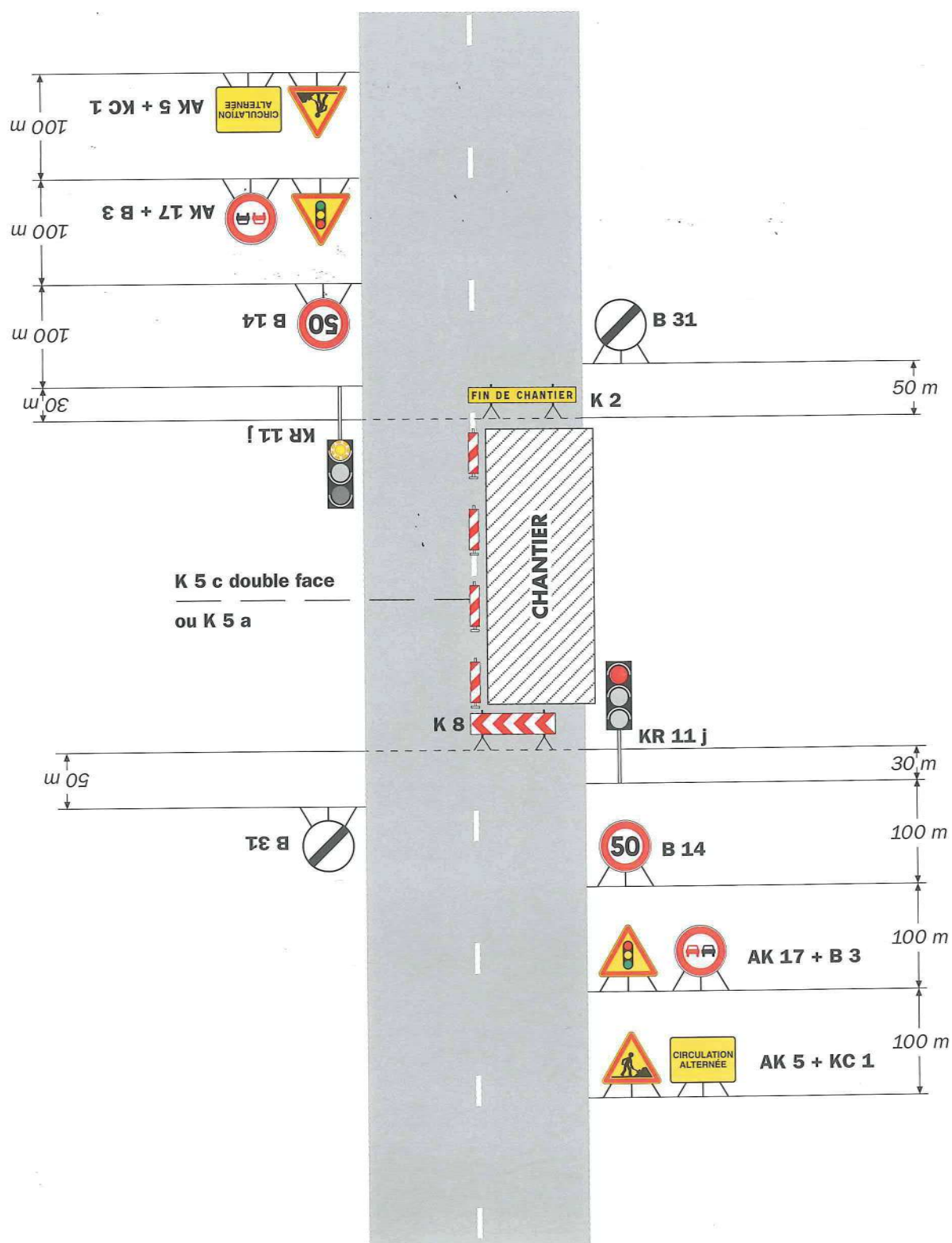
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.